

ARRETE DU MAIRE

ARRETE REGLEMENTANT LE FEU D'ARTIFICE
DU 14 JUILLET

Le Maire de HERGNIES

Vu l'offre de la SARL Leia-Tech Est un Ciel en date du 10 février 2024

Vu le dossier fourni par celui-ci,

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 24 février 1994 relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de leur mise en œuvre,

Vu l'arrêté du 27 décembre 1990 relatif à la qualification des personnels pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe C2 et / ou C3 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune

ARRETE

Article 1 : « mention RGPD » sous couvert de la SARL Leia-Tech Est un Ciel est autorisé à tirer un feu d'artifice de catégorie C2 et / ou C3 le 14 juillet 2024 à partir de 23 heures 00.

Article 2 : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de « mention RGPD » sous couvert de la SARL Leia-Tech Est un Ciel qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3 : La zone de tir sera délimitée par le chef de chantier et interdite à toutes personnes non autorisées.

Article 4 : Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 5 : La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

Article 6 : Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 7 : La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Article 8 : Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de « mention RGPD » sous couvert de la SARL Leia-Tech Est un Ciel dès le tir terminé.

Article 9 : Le présent tir ne fera pas l'objet d'une déclaration en Préfecture au Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et Protection Civile.

Article 10 : « mention RGPD » sous couvert de la SARL Leia-Tech Est un Ciel, organisateur du tir et Chef de Tir, artificier qualifié, M. le Chef du centre de secours de Vieux-Condé, Mme. la Commandante de la brigade de gendarmerie de LECELLES, Messieurs les Brigadiers Chefs Principaux de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Préfet de Lille.

Fait à Hergnies, le treize juin deux mil vingt-quatre

Le Maire,

Jacques SCHNEIDER.